N° 17 05 15

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le dix-sept mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, HUCHET, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHERON, CHUPIN, BELLIOT, CARNAC, ROBIN, TRICHET, DUBOIS.

Date de convocation

11 mai 2017

A l'exception de :
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame CHUPIN.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Date du Conseil Municipal

17 MAI 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame FRAUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 33

15/ INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX – MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux. A cet effet la délibération n°14 04 01A avait été prise le 23 avril 2014 pour attribuer les indemnités aux élus municipaux, pour la durée du mandat.

Les montants maximums bruts mensuels de ces indemnités font référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Cependant, par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 cet indice brut terminal a fait l'objet d'une revalorisation (1022 au lieu de 1015).

La délibération n°14 04 01A du 23 avril 2014 faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. A cette occasion il convient de viser « *l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* » étant donné qu'une nouvelle modification est prévue au 1er janvier 2018.

Dans un souci d'exemplarité et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé que cet alignement sur le nouvel indice brut terminal de la fonction publique ne génère pas une augmentation des indemnités de fonction. Aussi, il convient de diminuer les pourcentages attribués le 23 avril 2014 pour neutraliser l'effet de la revalorisation de l'indice de référence.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Ainsi, à compter du 1er juin 2017, les indemnités brutes mensuelles seront accordées sur les bases suivantes indexées aux décisions ministérielles :

- pour le Maire : 43.94% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour chaque adjoint : 20.93% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour chaque conseiller municipal délégué : 10.21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour chaque conseiller municipal : 1.635% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Enfin, compte tenu du classement de la Ville de Pornichet dans la catégorie des stations touristiques et conformément aux dispositions de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités du Maire et des adjoints continuent d'être majorées de 25%.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
⇨Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de neuf adjoints,
⇨Vu le courrier de l'INSEE en date du 12 décembre 2016 fixant la population légale de la Commune de Pornichet à 11 092 habitants au 1er janvier 2017,
⇨Vu l'arrêté du 14 février 2014 du Préfet de Loire-Atlantique classant la Ville de Pornichet Commune touristique,
⇨Vu le décret du 11 janvier 2016 portant classement de la Commune de Pornichet comme station de tourisme,
⇨Vu la délibération n°14 04 01A portant attribution d'une indemnité de fonction au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux,
⇨Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
⇨Vu l'avis de la Commission finances en date du 10 mai 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux une indemnité de fonction telle que mentionnée précédemment à compter du 1er juin 2017 et pour la durée du mandat.
- Majore l'indemnité du Maire et des adjoints de 25% compte tenu du classement de la Ville de Pornichet en station de tourisme.
- Adopte le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.
- Ajoute que les indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice ainsi que celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et seront payées mensuellement.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la collectivité.

N° 17 05 15

TABLEAUX ANNEXES A LA DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

(Situation au 1er juin 2017, susceptible d'évoluer avec l'évolution de la valeur du point d'indice ainsi que celle de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

BAREME (valeur au 01/02/2017)	
Indice Brut	1 022,00
Indice Majoré	826,00
Valeur point	4,686

> Calcul de l'enveloppe mensuelle brute disponible (population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants :

		Taux en %	Total Indem	Majo tourist	Tot majo tou	TOTAL	Nb d'élus	TOTAL
Indemnité Maire	3 870,64	65	2 515,91	0,25	628,98	**3 144,89**	1	3 144,89
Indemnité Adjoints	3 870,64	27.5	1 064,42	0,25	266,11	**1 330,53**	9	11 974,78
Enveloppe brute mensuelle								**15 119,67**

> Calcul de la répartition brute mensuelle :

		Taux en %	Total Indem	Majo tourist	Tot majo tou	TOTAL	Nb d'élus	TOTAL brut
Indemnité Maire	3 870,64	0,4394	1 700,76	0,25	425,19	**2 125,95**	1	2 125,95
Indemnité 1er Adjoint	3 870,64	0,2093	810,12	0,25	202,53	**1 012,66**	1	1 012,66
Indemnité Adjoint	3 870,64	0,2093	810,12	0,25	202,53	**1 012,66**	8	8 101,24
Indemnité Délégué	3 870,64	0,1021	395,19			**395,19**	6	2 371,15
Conseiller Municipal	3 870,64	0,01635	63,28			**63,28**	17	1 075,84
							33	**14 686,84**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR